

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 11 Juillet 2023

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Dossiers pour délibération :

1. Délégation de signature au profit des directeurs et responsables de services - MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans un souci de bonne administration de la Commune, le Conseil Municipal a par délibération en date du 25 mai, délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une subdélégation des attributions déléguées par le conseil au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, en faveur des directeurs de service (ou des responsables de services communaux), n'est pas envisagée à l'article L 2122-23 qui en réserve le bénéfice aux seuls élus locaux. Elle reste cependant possible, à condition d'être prévue dans la délibération du conseil municipal portant délégation.

C'est la raison pour laquelle la même délibération disposait que :

- Toute décision concernant de simples devis dont le montant n'excède pas 500 € HT pourra être signée par le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe, le Directeur des Services Techniques et le Responsable du Centre Technique Municipal (L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Toute décision relative à l'achat de denrées alimentaires et les réparations urgentes sur le matériel du restaurant scolaire dont le montant n'excède pas 900 € HT pourra être signée par le Responsable du restaurant scolaire.

Afin de fluidifier davantage le fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose que les Directeurs et responsables de services désignés ci-après puissent bénéficier d'une délégation de signature plus large.

Ainsi Monsieur le Maire propose de Modifier la délibération du 25 mai 2020 uniquement s'agissant du montant maximum que les directeurs et responsables de services sont autorisés à engager :

- Toute décision concernant de simples devis dont le montant n'excède pas 1 000 € HT pourra être signée par les agents occupant la fonction de Directeur Général des Services et Directeur Adjoint.
- Toute décision concernant de simples devis en lien avec le fonctionnement des services techniques dont le montant n'excède pas 1 000 € HT pourra être signée par l'agent occupant la fonction de Directeur des Services Techniques.
- Toute décision concernant de simples devis dont le montant n'excède pas 1 000 € HT pourra être signée par l'agent occupant la fonction de Directeur adjoint des Services Techniques en l'absence de l'agent exerçant les fonctions de Directeur des Services techniques.

La délégation suivante reste inchangée :

- Toute décision relative à l'achat de denrées alimentaires et les réparations urgentes sur le matériel du restaurant scolaire dont le montant n'excède pas 900 € HT pourra être signée par le Responsable du restaurant scolaire.

Cette délégation fera l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Marché de location et d'entretien des vêtements de travail – Ouverture d'une autorisation d'engagement / crédits de paiement (AE/CP)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exception des dépenses de personnel et des subventions versées aux organismes privés.

La commune a signé un marché pour la location et l'entretien des vêtements de travail, pour une durée de 4 ans et un montant maximal de 200 000 € HT (240 000 € TTC).

Pour la gestion et le suivi comptable de ce marché, il est proposé d'ouvrir une autorisation d'engagement avec crédits de paiement, au montant total maximal du marché, soit 240 000 € TTC.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation d'engagement comme présenté dans le tableau ci-dessous. Le montant total de l'AE/CP sera révisé la dernière année en fonction des crédits consommés sur les exercices précédents et du besoin réel du dernier exercice.

Montant total de l'AE/CP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
240 000 €	15 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	120 000 €

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 28 juin 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Mise à disposition de locaux – Fixation des tarifs de location

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune dispose de locaux qu'elle met à disposition de différentes structures (associations, entreprises, structures éducatives, services publics, ...). Ces mises à dispositions sont faites soit à titre onéreux, soit à titre gratuit.

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à ces mises à dispositions ou de décider d'une gratuité.

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions tarifaires de mise à disposition des locaux énumérés ci-après :

- Locaux sis 1 bis rue Monseigneur Gendreau, à destination d'une activité commerciale, au prix de 696 € par mois, plus 40 € mensuels au titre des provisions pour charges ;
- Locaux sis 17 rue du Pont de Quatre Mètres, à destination d'activités non commerciales à caractère social et concourant à la satisfaction d'un intérêt général, à titre gratuit.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 28 juin 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Association CRESUS VENDEE – Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'association CRESUS VENDEE intervient sur la commune. Cette association est adhérente à la Fédération Crésus dont la mission est reconnue d'utilité publique. Elle a pour vocation d'aider et d'accompagner les personnes en situation de fragilité économique en les préservant de l'isolement.

La commune propose à l'association une mise à disposition de locaux afin de lui permettre d'exercer sa mission sur le territoire communal. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 28 juin 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Association ENTRAID'ADDICT – Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'association ENTRAID'ADDICT est une association loi 1901, à but non lucratif reconnue d'utilité publique avec pour mission l'accompagnement des personnes en prise avec des conduites addictives et de leur entourage. La commune propose à l'association une mise à disposition de locaux afin de lui permettre d'exercer sa mission sur le territoire communal. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 28 juin 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Association LA PROTECTION CIVILE – Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'association LA PROTECTION CIVILE est une association qui a pour mission l'assistance et le secours aux populations.

La commune propose à l'association une mise à disposition de locaux afin de lui permettre d'exercer sa mission sur le territoire communal. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 28 juin 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Convention de transfert et de prise en charge des chiens et chats trouvés errants sur le territoire d'Aizenay

Madame Claudie BARANGER rappelle les obligations et les responsabilités des communes relatives à la gestion des animaux en état de divagation.

La Commune d'Aizenay dispose d'une fourrière permettant d'éloigner de la voie publique les animaux errants, en assure la prise en charge, la garde et l'entretien. Cette structure d'accueil ponctuel, construite en 2003, comprenant 3 box, ne correspond plus aux besoins en termes de capacité, de règles sanitaires ou de protection animale.

La commune procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés pendant la durée réglementaire de 8 jours et à leur restitution quand ils sont réclamés.

Cependant, les animaux ne sont pas tous réclamés et peuvent rester plusieurs semaines avant qu'une association de protection animale déclare avoir la place pour les accueillir et les proposer à l'adoption.

Cette gestion en régie directe impose des contraintes aux services techniques en matière de formation obligatoire notamment, de temps de travail consacré au nourrissage, entretien, soins divers y compris les week-end et jours fériés. Ces tâches sont réalisées au détriment des activités principales des services.

Il est proposé de conventionner avec l'association de protection animale dénommée L'Arche de Noé, sise 81 Route de Challans, lieu-dit Jeanne d'Arc 85230 SAINT URBAIN.

Cette association a fait l'objet d'une déclaration d'activité de fourrière et dispose d'installations, d'équipements adaptés et des personnels habilités.

Ses engagements sont : recevoir dans sa fourrière, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune, en assurer le soin, l'entretien, le nourrissage, et les soins vétérinaires relatifs à la stérilisation, vaccination, identification, effectuer la recherche des propriétaires dans le délai légal de huit jours ouvrés, ou à défaut de proposer les animaux à l'adoption,

En contrepartie une participation de 0,70 € (zéro euro et soixante-dix centimes) par habitant au titre de l'année au cours de laquelle la participation est versée, est demandée. La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Club Pongiste France d'Aizenay – Versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Sylvain CHALLET informe les membres du Conseil municipal que l'association Club Pongiste France d'Aizenay présente une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de leur tournoi Ping Parkinson prévu le 24 juin 2023.

L'association a demandé une aide pour financer une partie des frais d'organisation du premier Open de Ping Parkinson.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 400 €.

Considérant les avis du Comité consultatif sport du 22 juin 2023 et de la Commission des Finances du 28 juin 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Comité de Jumelage – Versement d'une subvention exceptionnelle

Madame Françoise MORNET informe les membres du Conseil municipal que le Comité de Jumelage d'Aizenay présente une demande de subvention exceptionnelle pour le financement d'un voyage en Espagne du 23 au 28 octobre 2023.

Ce voyage est organisé pour permettre à un maximum d'adultes et de jeunes d'Aizenay et des environs de découvrir l'Espagne et la ville jumelle de Malpartida de Caceres. Le coût global du voyage est de 24 450 €.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Considérant les avis de la Commission culturelle du 14 juin 2023 et de la Commission des Finances du 28 juin 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Séjours « Colos apprenantes 2023 » – Partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques 85

Madame Isabelle GUÉRINEAU informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité s'appuie sur les séjours proposés par la Ligue de l'Enseignement pour proposer des places dans le cadre du dispositif national « Colos Apprenantes 2023 ».

Cette opération est organisée à Aizenay pour la troisième année consécutive avec ce même partenaire. Elle permet à des enfants d'Aizenay âgés de 6 à 12 ans de pouvoir partir en vacances.

Les deux séjours labellisés « colos apprenantes » sont :

- Le séjour « Carnet de bord maritime », du 24 au 28 juillet 2023 ; pour les enfants âgés de 6 à 8 ans.
- Le séjour « Grandeur Nature », du 7 au 11 août 2023, pour les enfants âgés de 8 à 12 ans.

Le coût des séjours est pris en charge par l'Etat ; à hauteur de 500 € par enfant. Les familles règlent une inscription à hauteur de 30 euros, liés au transport et assuré par l'organisateur, la Fédération de Œuvres Laïques 85.

Une convention doit ainsi être établie avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour la réservation de 10 places au sein de chacun des 2 séjours présentés ci-dessus, soit un total de 20 places.

La mairie d'Aizenay percevra une subvention de l'Etat au réel des inscriptions réellement réalisées, soit un maximum de 10 000 €.

A l'issue des séjours, la Fédération des œuvres Laïques, organisateur, refacturera à la mairie d'Aizenay 500 € par enfant inscrit sur ce dispositif.

Il n'y a pas de participation financière de la Commune mais elle joue un rôle de relais de proximité pour faire connaître le dispositif auprès des habitants, communiquer le dossier d'inscription aux familles instruire les

demandes des familles et transmettre les dossiers à la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques 85.

Le Centre Communal d'Action sociales et les écoles de la commune ont été sollicités afin qu'un maximum d'enfants puisse bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Convention d'action foncière entre l'établissement public foncier de Vendée, la communauté de communes Vie et Boulogne, la commune d'Aizenay et la commune du Poiré sur Vie en vue de réaliser deux projets de résidence sociale à destination des actifs.

Monsieur le Maire expose que le territoire Vie et Boulogne connaît depuis plusieurs années une demande soutenue de logements en raison notamment de son fort développement économique. L'offre locative publique ou privée ne répond pas à la demande et de nombreuses entreprises peinent à recruter du fait de l'impossibilité de loger leurs salariés.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB) a lancé une étude d'opportunité qui a permis de mettre en exergue un besoin d'implantation de deux résidences sociales d'une vingtaine de logements chacune sur les pôles économiques d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie qui regroupent 45% des établissements économiques du territoire de Vie et Boulogne.

Le but est d'accueillir les nouveaux collaborateurs en leur mettant à disposition un logement "clé en main", flexible et accessible financièrement, le temps de trouver une solution plus pérenne le cas échéant (parc social classique ou accession à la propriété).

La Communauté de communes Vie et Boulogne, compétente en matière de développement économique, de planification urbaine et d'habitat et les deux communes concernées ont immédiatement perçu la nécessité de réaliser ce projet. Les réflexions et échanges ont permis d'identifier deux emprises foncières susceptibles d'accueillir chacune une résidence sociale d'une vingtaine de logements :

- Une parcelle de 2 647 m² sur la commune d'Aizenay (réf. cadastrale AI0031) ;
- Une parcelle de 3 379 m² sur la commune du Poiré Sur Vie (réf. cadastrale AE612).

L'objectif est de confier la construction de ces résidences à un bailleur social puis de les louer à un organisme spécialisé qui se chargera de leur gestion conformément aux objectifs précités et au cadre réglementaire sur les résidences sociales. Le projet devra ainsi recevoir un agrément spécifique de l'Etat. Les bailleurs sociaux susceptibles d'être mobilisés ont déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la programmation et sur la localisation des projets.

L'intercommunalité et les deux communes ont sollicité l'accompagnement de l'Établissement Public Foncier (EPF) pour faciliter la réalisation de ces deux équipements avec un portage financier et la remise en état des deux emprises foncières ciblées.

Dans le cadre d'une convention quadripartite (CCVB/Commune Le Poiré sur Vie/Commune d'Aizenay/EPF), l'établissement foncier assurera le portage financier de l'opération (acquisition des deux parcelles, maîtrise d'ouvrage des études). Le montant de l'engagement financier est plafonné à 1,2 millions d'euros HT (prix des deux acquisitions, études et travaux éventuels de remise en état des parcelles). Puis EPF cédera le foncier et confiera la construction des deux résidences à un ou plusieurs tiers opérateurs. La communauté de communes s'engage à racheter les biens acquis par EPF si ceux-ci ne trouvent pas preneur.

Le projet de convention, joint à la présente délibération, a pour finalité de formaliser les objectifs et les conditions de ce partenariat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Acquisition des parcelles BX 153 et BX 141p sise la Boule du Bois

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées BX 153 et BX 141p sise la Boule du Bois d'une contenance de 65 m² et 5 m². Ce sont des voiries qui ne faisaient pas partie de l'autorisation d'aménager initiale mais dont l'assiette est comprise dans le lotissement l'Essart. Cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement l'Essart

Vu l'avis du Comité consultatif aménagement et urbanisme du 26 juin 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BX 153 pour une contenance de 65 m² et de la partie de la parcelle BX 141 pour une contenance de 5 m² pour 1 € symbolique, les frais d'actes seront à la charge du vendeur.

13. Délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel - Espace Villeneuve - validation du choix du délégataire, approbation du projet de convention et autorisation de signature

Le présent projet de délibération ainsi que les pièces jointes ont été transmises par mail sécurisé le 23 juin 2023.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- de se prononcer favorablement sur le choix du délégataire,
- d'approuver la convention de délégation de service public sous forme d'affermage, pour une durée d'exploitation de 5 ans suivant les conditions stipulées au contrat à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2028 ;
- d'approuver les tarifs proposés et applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 et du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public, dès lors que la présente délibération aura été transmise au contrôle de légalité et aura acquis un caractère exécutoire et à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour le marché de nettoyage des bâtiments communaux avec fourniture de consommables - Approbation de la convention constitutive du groupement et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec fourniture de consommables arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville d'Aizenay, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de nettoyage des bâtiments communaux avec fourniture de consommables, pour le compte des membres du groupement.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Ville d'Aizenay, ayant la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Il aura pour missions l'élaboration, la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché de prestations de nettoyage des salles communales avec fournitures de consommables au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de procédure adaptée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

15. Instauration d'une indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur de la commune

Monsieur le Maire indique que certains agents de la collectivité sont amenés à utiliser leur véhicule terrestre à moteur pour des déplacements fréquents, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs

fonctions, à l'intérieur de la commune. Il convient de préciser les éléments permettant la prise en charge de ces indemnités.

En application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 « les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Sont identifiés comme fonctions itinérantes :

- l'agent en charge du courrier ;
- les agents du service hygiène et propreté des bâtiments communaux.

Le montant maximum fixé par voie d'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 est de 615 euros annuels.

L'indemnité sera déterminée sur la base des barèmes de remboursement des frais kilométriques en vigueur conformément au Décret du 19 juillet 2001, dans la limite de 615 euros.

Toute revalorisation du taux fixé par arrêté ministériel ou un texte modificatif sera automatique pris en compte.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Modification du tableau des effectifs – filière administrative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite à la réorganisation d'un emploi d'adjoint d'animation vers un emploi d'adjoint administratif au service enfance jeunesse à 100% et la création d'un poste administratif au service évènementiel et vie associative à 80%.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Administrative*	Adjoint administratif*		1	35h00	100%
	Adjoint administratif principal de 2ème classe*		1	35h00	100%
	Adjoint administratif principal de 1ère classe*		1	35h00	100%
	Adjoint administratif*		1	28h00	80%
	Adjoint administratif principal de 2ème classe*		1	28h00	80%
	Adjoint administratif principal de 1ère classe*		1	28h00	80%

*Le tableau des effectifs sera modifié en fonction du grade détenu par les agents recrutés

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 juin 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Modification du tableau des effectifs – filière sociale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de promouvoir un agent au service des affaires scolaires suite à la réussite à un concours.

Publié le : 05/07/2023

Date limite de publication : 08/08/2023

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Sociale	ATSEM		1	35h00	100%

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 juin 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

18. Modification du tableau des effectifs – filière technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour la création d'un poste au service voirie assainissement.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Technique	Adjoint technique		1	35h00	100%

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 juin 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- **Liste des décisions du maire du 08/06/2023 au 05/07/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**